



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DATE : Mercredi 7 juillet 2021
HEURE : 8 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi et Vidéoconférence
ZOOM – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham et préfète suppléante
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de Bedford
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Est absente : MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Francis Dorion, directeur général adjoint et le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

Le greffier de la MRC certifie que l'avis spécial de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil des maires a été signifié à tous les membres du conseil des maires le 30 juin 2021 (courriel et courrier recommandé), en ce que tous les membres du conseil sont présents, sauf une mairesse absente qui a accusé réception le 30 juin 2021 en annonçant son absence. L'avis contenait tous les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions du public
4. COVID-19
 - 4.1. État de la situation au 7 juillet 2021
5. Conclusion d'un contrat pour la fourniture des services de transport dans le cadre du projet pilote à Bromont
6. Certificats de conformité
 - 6.1. Certificat de conformité – Règlement 478-1 – Ville de Farnham
 - 6.2. Certificat de conformité – Règlement 458-55 – Ville de Farnham
7. Deuxième période de questions du public
8. Levée de la séance

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Patrick Melchior, procède à l'ouverture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la constatation par le conseil et le préfet du quorum de cette assemblée extraordinaire;

293-0721



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le conseil constate que l'avis spécial de convocation a été notifié tel que requis, en ce que tous les membres du conseil sont présents, sauf madame Dominique Martel qui a annoncé son absence et par le fait même accusé réception, le 30 juin dernier, soit au moins soixante-douze heures avant la tenue de la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que l'avis spécial de convocation a non seulement été transmis par courriel, mais également par courrier recommandé, le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-après, aucune modification ou ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apportés considérant l'absence d'un des membres du conseil lors de l'ouverture:

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions du public
4. COVID-19
 - 4.1. État de la situation au 7 juillet 2021
5. Conclusion d'un contrat pour la fourniture des services de transport dans le cadre du projet pilote à Bromont
6. Certificats de conformité
 - 6.1. Certificat de conformité – Règlement 478-1 – Ville de Farnham
 - 6.2. Certificat de conformité – Règlement 458-55 – Ville de Farnham
7. Deuxième période de questions du public
8. Levée de la séance

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'a été adressée au conseil des maires, et ce, par écrit ou en personne.

COVID-19 : ÉTAT DE LA SITUATION AU 7 JUILLET 2021

Messieurs Melchior et Desmarais présentent l'état de la situation de la COVID-19 au 7 juillet 2021. Notamment, le nombre de cas actifs est très bas et la vaccination progresse bien.

CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE À BROMONT

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 03-0621 concernant la mise en oeuvre d'un projet pilote en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont* au conseil du 15 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'approbation de la signature d'une entente intermunicipale concernant des services de mobilité durable sur le territoire de la ville de Bromont au conseil du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement 03-0621*, le 5 juillet dernier;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'un fournisseur dans le cadre dudit projet pilote, lequel est prévu pour s'échelonner du 31 juillet au 11 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet au conseil de passer de gré à gré tous contrats inférieurs au seuil d'appel d'offres public fixé en date des présentes à 105 700\$;

CONSIDÉRANT que la MRC a effectué un appel d'intérêt auprès de six (6) fournisseurs potentiels par la transmission des exigences techniques;

294-0721



N° de résolution
ou annotation

295-0721

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont transmis une proposition d'intérêt et que des discussions ont eu lieu avec certains d'entre eux, sans aucune mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la qualité des services recherchés, des modalités de mise en œuvre du projet-pilote et des coûts afférents;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'entreprise Transdev Québec inc. suivant les discussions de gré à gré;

CONSIDÉRANT que l'entreprise s'engage notamment à respecter l'intégralité des dispositions du devis technique, à afficher les véhicules selon l'image de marque, ainsi qu'à déployer une campagne de communication commune et croisée à l'aide de leurs différentes plateformes;

CONSIDÉRANT que les dépenses seront assumées à 100 % par la Ville de Bromont;

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en matière de transport collectif sur l'ensemble de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la passation d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise Transdev Québec inc. aux montants suivants :

- Un montant forfaitaire de 85 000 \$ plus les taxes applicables, le tout pour un montant taxe nette d'environ 89 250 \$.
- Au taux horaire forfaitaire de 95 \$ avant taxes pour toute heure supplémentaire qui serait liée à un ajout de service, le cas échéant en respect du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*.

D'autoriser la signature de ce contrat avec l'entreprise Transdev Québec inc. par le directeur général, monsieur Robert Desmarais, ou par le directeur général adjoint, monsieur Francis Dorion.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 478-1 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 23 juin le règlement 478-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 478;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assujettir, au règlement sur les usages conditionnels, les usages de la sous-catégorie « Stations-services » dans les zones commerciales;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été soumis au comité d'aménagement du 9 juin;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 478-1 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

296-0721

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-55 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 23 juin le règlement 458-55 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser l'habitation unifamiliale jumelée dans la zone H1-104;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été soumis au comité d'aménagement du 9 juin;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 458-55 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune nouvelle question n'a été adressée au conseil des maires, et ce, par écrit ou en personne.

297-0721

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.